



VILLE DU LORRAIN

Date de transmission de l'acte: 25/06/2024

Date de reception de l'AR: 25/06/2024

972-219722147-AU_010_2024-AU

A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE DU LORRAIN

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LORRAIN

N°37/06/2024

SEANCE DU 11 JUIN 2024
PRESIDENCE DE Monsieur Justin PAMPHILE

Monsieur Olivier JEAN-DENIS - Secrétaire

En l'an Deux Mille Vingt Quatre, le onze juin à 17 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Justin PAMPHILE**– Maire

PRISE EN CHARGE D'UNE AMENDE

DATE DE CONVOCATION : 04 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

PRESENTS : Justin PAMPHILE - René MICHEL-ETIENNE - Liliane ADEQUIN - Joseph ZELELA - Pamela PATRON – Gérard CABRIMOL -Gracieuse OLLIVA - Lucien VICTORIN - Sonia COLDOLD - Lucien ABELKALON - Denise Judith DESCAS - Alban BASINC - Léon Richard HENRIETTE - Sylvain THALMENSY- Antoinette CABRIMOL- Albert LALUNG - Frédérique Yollande LEONIL - Mickaëlle JOACHIM - Olivier JEAN-DENIS – Noémie DUCLOVEL - Cornélie Marie ONIER - Véronique PAMPHILE-ODIANE

ABSENTS EXCUSES : Marie MARIELLO

ABSENTS : Alex DUCLOVEL - Guy ANNONAY - Irène THALMENSY

POUVOIRS : Yann DESCAS à Pamela PATRON - Céline LOUISOR à Noémie DUCLOVEL - Gérard COLY à Véronique PAMPHILE-ODIANE

Le 21 novembre dernier, un agent du service technique a écopé d'une amende forfaitaire délictuelle d'un montant de Huit Cents Euros (800,00€) à la suite d'un contrôle de gendarmerie au quartier Morne-Capot. Il avait pour mission de déplacer la mini pelle de la ville, d'Eau Bouillie à Fond Cani.

Les gendarmes ont signifié au chauffeur que le charriot n'était pas en règle et ont donc verbalisé ce dernier.

Pour information, ce chariot a été mis à disposition de la ville à titre gracieux pour les besoins de cette mission.

L'agent ayant été verbalisé alors qu'il était en service, Monsieur le Maire a souhaité que les frais engendrés soient supportés par la collectivité.

A cet effet, l'Officier du Ministère public a été sollicité par courrier en date du 28 décembre 2023 pour demander que l'avis n° 9085801344 du 29 novembre 2023 soit adressé au nom de la Commune.

A ce jour, aucune réponse n'est parvenue. Pour ne pas le mettre davantage en difficulté, l'agent a été invité à s'acquitter du montant de la contravention et des majorations conformément à l'avis du 11 avril 2024, pour un montant total de Mille Deux Cent Quatre-Vingt Euros (1 280,00€).

Les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité des présents décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser l'agent du paiement de cette amende d'un montant de Huit Cents Euros (800,00€) et des majorations conformément à l'avis du 11 avril 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en séance,

Lorrain, le 11 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Justin PAMPHILE



Justin Pamphile